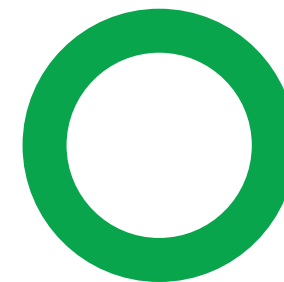
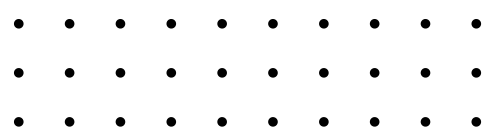




AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

**Proposition des Zones d'accélération de
production d'énergies renouvelables dans
la commune
(ZAER)**



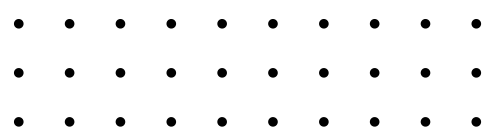


I - PRÉSENTATION DU PROJET

1- Le contexte

La loi "APER" de 2023, en France, vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour répondre aux défis du changement climatique et réduire la dépendance aux combustibles fossiles. Elle met en avant la planification territoriale, avec les communes comme acteurs principaux. Concrètement, elle encourage la création de « zones d'accélération » (ZAER) où les projets d'énergies renouvelables sont favorisés après consultation des habitants.





2-Le Concept des Zones d'Accélération

Les Zones d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (ZAER) sont des dispositifs instaurés par la loi APER pour promouvoir les énergies renouvelables. Elles identifient des secteurs propices aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur développement.

Les ZAER visent également à renforcer la solidarité entre les territoires et à sécuriser les approvisionnements énergétiques.

Pour les communes, elles offrent une meilleure gestion des projets, renforçant leur acceptabilité locale.

Les porteurs de projet bénéficient également d'avantages tels qu'une de l'acceptabilité, des délais d'instruction réduits et des avantages financiers. Cependant, l'identification d'une ZAER ne remplace pas les autorisations administratives nécessaires pour les projets.



II – LES ZAER RETENUES POUR LA VILLE DE CROSNE

1-Le potentiel solaire sur toiture

La loi « Climat et Résilience » de novembre 2019 a imposé des obligations de solarisation pour les nouvelles constructions dépassant les 1000 mètres carrés d'emprise au sol.

La loi APER a ensuite renforcé ces exigences en abaissant les seuils et en élargissant leur portée, incluant certaines constructions en dessous de ce seuil.

Depuis le 1er juillet 2023, les nouvelles constructions commerciales, artisanales, industrielles, ainsi que les parkings, doivent couvrir au moins 30 % de leur surface de panneaux solaires, un pourcentage qui augmente progressivement.

À Crosne, pour faciliter cette transition, deux zones d'accélération ont été proposées.

- **La première, dans la partie haute de la ville, est caractérisée par une zone d'activité et des espaces collectifs.**
- **La deuxième zone, située dans la partie basse de la ville(avenue Jean Jaurès et avenue de la république), abrite des équipements publics, des parkings et des projets immobiliers, ainsi que des commerces.**



2-Le potentiel géothermique

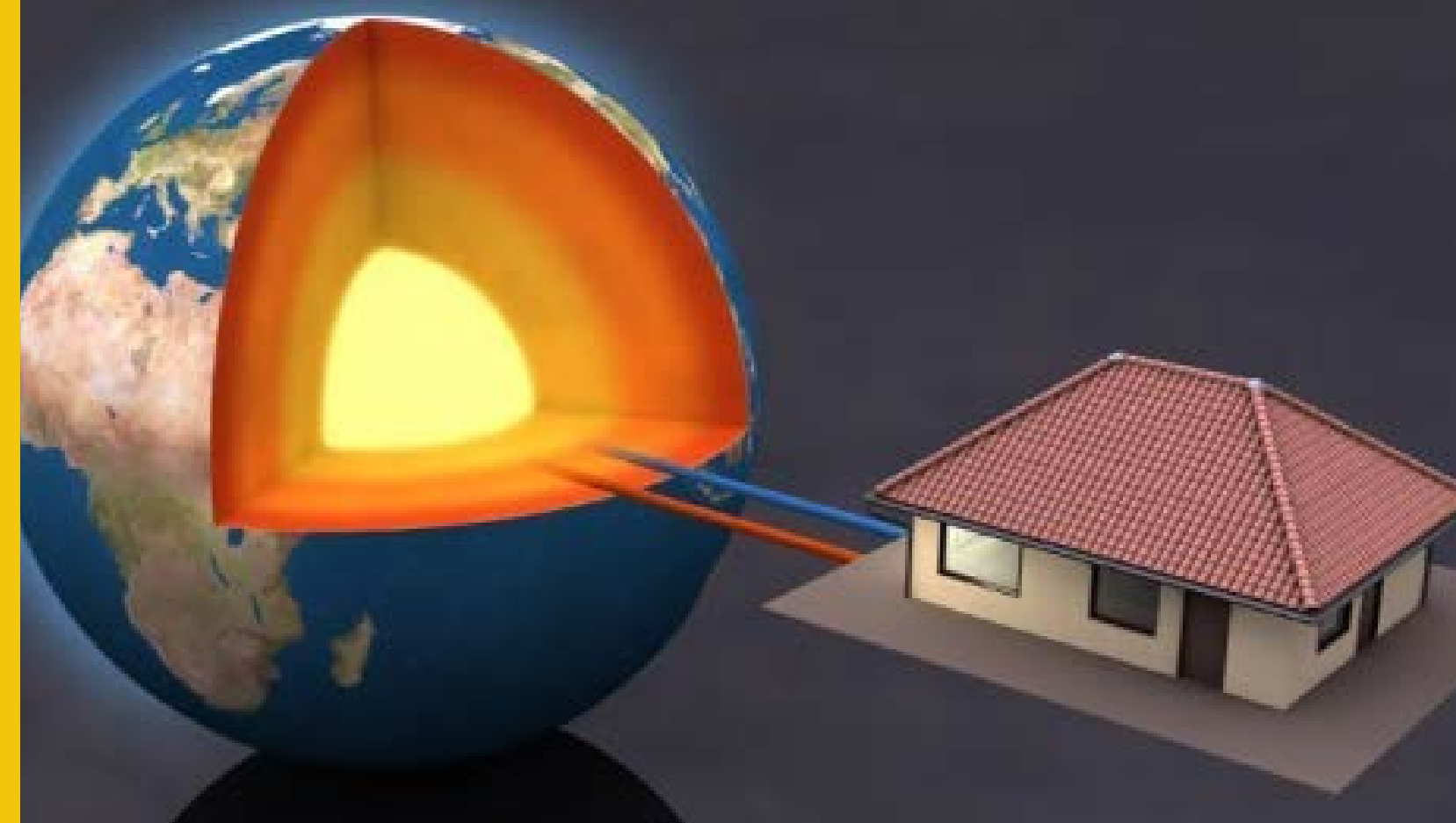
La géothermie, en exploitant la chaleur naturelle du sous-sol terrestre, joue un rôle crucial dans la production d'énergie renouvelable.

Ses avantages incluent une disponibilité continue et des émissions réduites de gaz à effet de serre.

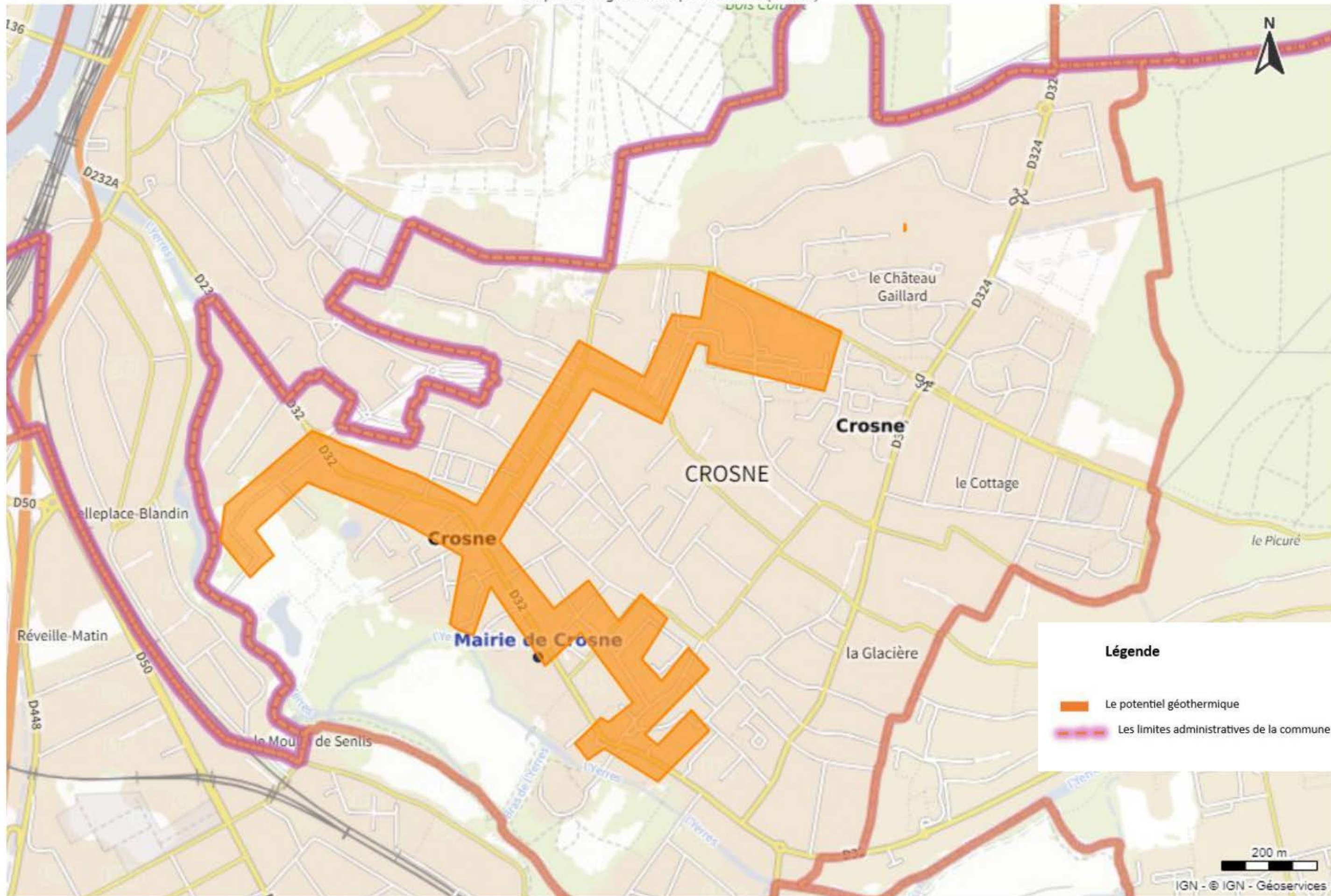
Dans le cadre de la **proposition de création d'un réseau de chaleur à Crosne**, la géothermie pourrait jouer un rôle déterminant.

En utilisant la chaleur du sol pour chauffer les bâtiments et fournir de l'eau chaude, un réseau de chaleur géothermique contribuerait à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de CO₂.

Cette solution durable favoriserait la transition énergétique locale vers un avenir plus écologique et durable.



Le potentiel géothermique à Crosne (91560)



III - MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Une concertation préalable est prévue pour informer la population de Crosne sur les enjeux et objectifs du projet. Le dossier du projet et un registre d'observations seront disponibles à la Mairie pendant 30 jours consécutifs, **du 15 avril au 15 mai 2024** soit :

- Aux **horaires d'ouverture** du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.
- Le dossier sera également accessible sur le **site internet de la ville**: <https://www.crosne.fr> / rubrique environnement
- Par **courrier postal** :
 - À l'attention de Monsieur le Maire
 - Mairie de Crosne
 - 35 avenue Jean Jaurès
 - 91560 Crosne
- Par **courrier électronique** à : urbanisme@crosne.fr

Pour toute information complémentaire, Monsieur Emmanuel HOUENOU, Responsable du pôle Urbanisme, est disponible **par téléphone: 0 1 69 49 64 29/28/16** et les détails sont également disponibles sur le site internet de la ville.

